



COMMUNE DE FRANCUEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLÉRÉ-VAL DE CHER

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre EHLINGER, Maire.

Convocations envoyées le 07 novembre 2024.

Etaient présents :

M. Pierre EHLINGER, Maire,
Mmes Patricia BEGALA, Nicole BODARD, Manuela DA SILVA, Bénédicte GUIGNARD, Aude JOLY,
Valérie PAVERANI, Lydie SORDON,
MM. Louis D'ASTORG, Didier BISSON, Régis BOURACHOT, Patrick de FRIBERG

Absents excusés ayant donné procuration :

Michèle MOLINIER ayant donné pouvoir à Valérie PAVERANI
Jean-Louis LEVEQUE ayant donné pouvoir à Patrick DE FRIBERG jusqu'à son arrivée
François BENOIST ayant donné pouvoir à Didier BISSON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15

Mme Lydie SORDON a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2024
- Proposition pour une vente de parcelle communale
- Demande de rétrocession de concession funéraire
- Demande de subvention pour la coopérative scolaire au titre de l'année 2024-2025
- Demande de subvention pour l'AMF téléthon
- Demande de subvention pour la société de Gymnastique de Francueil
- Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale
- Bons d'achat des aînés
- Validation du rapport d'activité du service commun mutualisé voirie 2023
- Décision modificative -contrat de maitrise d'œuvre HADES
- Décision modificative – enfouissement des réseaux
- Décision modificative-opération 317

- Décision modificative-opération 308 (véhicule service technique)
- Prorogation des tarifs garderie adoptés le 1^{er} juillet 2024 pour la période du 1^{er} janvier au 05 juillet 2025
- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 septembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Jean-Louis LEVEQUE arrive à 18h05.

DELIBERATION N° 001.2024.18.11 – PROPOSITION POUR VENTE PARCELLE COMMUNALE

M. le Maire explique qu'une demande a été faite par une association pour acquérir deux parcelles cadastrées A 387 et A 1180 appartenant à la Commune.

Une proposition est faite pour une vente à 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter la proposition
- De vendre les parcelles cadastrées A 387 et A 1180 pour un montant de 1 000,00 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 002.2024.18.11 – DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de rétrocession de concession funéraire formulée par Madame Héléna BAUDOIN.

Il est rappelé qu'une rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères :

- La demande doit émaner du concessionnaire et non de ses héritiers
- Elle doit être vide de tout corps (aucun corps n'a été inhumé ou des exhumations ont été effectuées)
- Le concessionnaire peut enlever les monuments funéraires en vue de les revendre à un tiers

En cas d'acceptation, une indemnisation pour le temps restant à courir peut-être prévue.

Lorsqu'un monument funéraire est édifié, le titulaire peut le revendre à un tiers ou bien revendre l'ensemble à la commune, dans ce cas, le conseil municipal détermine la valeur vénale du monument

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de rétrocession reçue le 18 juillet 2024 présentée par Mme Héléna BAUDOIN domiciliée à Déols (Indre), 9 rue Paul Eluard, titulaire de la concession funéraire située à l'emplacement G55.

Vu le titre de concession délivré le 7 mars 2001 à Mme Héléna BAUDOIN, pour une durée de cinquante ans, moyennant la somme de 251,54 euros.

Considérant que la concession est vide de tout corps,

Considérant la présence d'un caveau de 2 places,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'accepter la rétrocession pour un montant de 133,94€ et de fixer la valeur du caveau à 700€ (pour l'achat et la revente).

Il est précisé que lors de la nouvelle attribution de cet emplacement, le nouveau concessionnaire devra s'acquitter du tarif correspondant à la durée et à la valeur du caveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la rétrocession de l'emplacement G55 consentie à Mme Hélène BAUDOUIN
- De fixer la valeur vénale du caveau à 700€ pour l'achat et la revente
- De rembourser à Mme BAUDOUIN le temps restant à courir à savoir 133,94€ ainsi que le caveau pour 700€
- D'autoriser Mr le Maire à engager toute la démarche et signer tous les documents s'y rapportant
- D'inscrire les dépenses au budget

DELIBERATION N° 003.2024.18.11– DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La coopérative scolaire de l'école sollicite au titre de 2024 une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que la coopérative scolaire de l'école permet :

- de financer des projets pédagogiques avec des intervenants rémunérés,
- des sorties scolaires,
- l'achat de matériel nécessaire à la réalisation des divers projets.

Voici quelques exemples de dépenses pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Achats pour les divers projets (jardin partagé, randonnée, arts visuels, ...) : environ 200€
- Sorties pédagogiques : 979€ (hors classe découverte des CM1 et CM2)
- Intervenants (danse - handball, LPO, patrimoine) : 2 380€
- Spectacle de Noël : 775€

Pour l'année 2024, la coopérative sollicite une subvention à hauteur de 850€ (montant identique à celui versé pour 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une subvention de 850,00 €.

DELIBERATION N° 004.2024.18.11– DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMF TELETHON

L'AMF-TELETHON est une association de malades et de parents de malades qui mène un combat sans relâche contre des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes.

Pour l'année 2025, la délégation 37 de l'AMF-téléthon sollicite une subvention auprès de la commune de Francueil.

Considérant que la commune a toujours opté pour le soutien d'actions locales,

Considérant qu'un concert pourrait être organisé prochainement en faveur du téléthon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas verser de subvention.

DELIBERATION N° 005.2024.18.11– DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE DE FRANCUEIL

La société de gymnastique de Francueil est une association loi 1901 présente sur la commune depuis plus de 30 ans. Elle réunit tous les ans une vingtaine de personnes, essentiellement des femmes âgées de 30 à 70 ans pour pratiquer la gymnastique dite « d'entretien » le mercredi soir à la salle polyvalente de Francueil.

Pour l'année 2024, La société de gymnastique de Francueil souhaite acquérir du matériel de proprioception et présente à cet effet un devis d'un montant de 1319,40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une subvention de 1000 €.

DELIBERATION N° 006.2024.18.11 – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET PRECISANT LES MODALITES EN MATIERE D'HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
--

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la Ville de Francueil peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

<u>Cadres d'emplois</u>	<u>Grades</u>
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe

Article 2 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 19 novembre 2024.

Article 8 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instaurer l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,

DELIBERATION N° 007.2024.18.11 – BONS D'ACHAT DES AINES

En 2023, il a été décidé de distribuer aux Séniors (personnes âgées de 70 ans et plus) des bons d'achat.

Ainsi, 248 personnes étaient ciblées en 2023 ; 208 bons d'achats ont été remis et 202 ont été utilisés et facturés de la façon suivante :

- Super proxi : 67
- Boulangerie Miniot : 63
- La cave Gourmandière : 41
- Le relais Francueil : 19
- Le salon d'Amélie : 9
- La Reine Blanche : 3

Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution de bons d'achats aux aînés. Ces bons d'achat :

- d'une valeur de 30€
- sont à destination des Francueillois âgés de 70 ans et plus,
- octroyés sans condition de ressources
- valables auprès des commerçants de Francueil
- jusqu'au 28 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'octroyer aux personnes de 70 ans et plus des bons d'achat d'une valeur de 30€.

DELIBERATION N° 008.2024.18.11 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE COMMUN MUTUALISE VOIRIE 2023

Vu la délibération n°2024-157 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant le rapport d'activité du service commun mutualisé voirie de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher 2023 tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au Maire de Francueil de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activité du service commun mutualisé voirie 2023 à Monsieur le Maire de Francueil, en date du 16 octobre 2024,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire à l'ensemble du conseil Municipal lors de la séance du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d'activité du service commun mutualisé voirie de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher 2023 tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION N° 009.2024.18.11 – DECISION MODIFICATIVE-CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE HADES

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de 2024, et régler les factures de Maitrise d'œuvre HADES imputables au compte d'investissement 2152 « installations générales de voirie », Monsieur le Maire propose d'approuver la décision budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2131	-9100€	
2152		+9100€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la décision modificative comme indiquée ci-dessus et d'émettre les écritures afin d'approvisionner le compte 2152.

DELIBERATION N° 010.2024.18.11 – DECISION MODIFICATIVE- ENFOUISSEMENT RESEAUX

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de 2024, et régler les factures du SIEIL imputables au compte d'investissement 204182, Monsieur le Maire propose d'approuver la décision budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
21538	13000€	
204182		13000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la décision modificative comme indiquée ci-dessus et d'émettre les écritures afin d'approvisionner le compte 204182 « subventions organismes publics divers – bâtiments et installations ».

DELIBERATION N° 011.2024.18.11 – DECISION MODIFICATIVE OPERATION 317 (climatisation local infirmières)

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de 2024, Monsieur le Maire propose d'approuver la décision budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2131-opération 318	-96.40 €	
2135-opération 317		+96.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la décision modificative comme indiquée ci-dessus et d'émettre les écritures afin d'approvisionner le compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions »

DELIBERATION N° 012.2024.18.11 – DECISION MODIFICATIVE OPERATION 308 (véhicule services techniques)

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de 2024, Monsieur le Maire propose d'approuver la décision budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2131	20000€	
2188		20000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la décision modificative comme indiquée ci-dessus et d'émettre les écritures afin d'approvisionner le compte 2188.

DELIBERATION N° 013.2024.18.11 – PROROGATION DES TARIFS GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal de juillet 2024, les tarifs et le règlement de la garderie ont été validés pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Il convient de prolonger la validation du règlement et les tarifs, tels que validés lors du conseil du 1^{er} juillet 2024 pour la période du 1^{er} janvier au 07 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de proroger les tarifs de la garderie pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 07 juillet 2025, comme indiqués ci-dessous.

Prestations	Coût abonnés 2023-2024	Coût occasionnels	Coût abonnés 2024-2025	Coût occasionnels
Abonnement annuel / famille	22,20 €		22,86 €	
Quart d'heure matin ou soir (de 7h15 à 8h30 et de 17h15 à 18h30)	0,45 €	0,60 €	0,47 €	0,62 €
Forfait goûter (de 16h35 à 17h15)	1,70 €	2,00 €	1,75 €	2,06 €
Petit déjeuner (sur demande des parents)	0,55 €	0,55 €	0,57 €	0,57€
Frais facturés à partir de 3 retards par mois après 18h30	5,00 €	5,00 €	5,15 €	5,15€

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu la délibération n° 027.2020.02.07 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Les décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil municipal lui-même (L. 2122-23, al. 1 du CGCT).

M. le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Délivrance à Mme Danielle NOTERMAN d'une concession pour 30 ans à compter du 31/01/2024
Délivrance à M. Jean-Jacques ROMAIN d'une case au columbarium pour 30 ans à compter du 02/04/2024
Renouvellement de M. Michel HENNEVARD d'une concession pour 15 ans à compter du 11/04/2024
Renouvellement de Mme Monique MERIGOT d'une concession pour 15 ans à compter du 20/07/2024

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

N°	Parcelle(s)	Adresse	Exercice du droit de préemption
2024-0014	B2317-2320-2447	1 rue des vlignes	NON
2024-0015	ZB296	26 rue d'Amboise	NON
2024-0016	D1823-1824-1825-2091	34 rue des Coudraies	NON
2024-0017	B 914-915	7 rue de la Brevendiere	NON
2024-0018	ZB54	20B rue d'Amboise	NON
2024-0019	D84	14 rue Saint Vincent	NON
2024-0020	D406 D374	9 rue d'Amboise Le Feu	NON

INFORMATIONS DIVERSES :

***Liquidation du café-restaurant la Reine Blanche :**

Monsieur le Maire rappelle que le café-restaurant La reine Blanche a été placée en liquidation judiciaire. Les murs appartenant à la commune et l'établissement faisant l'objet d'un bail type location gérance, le liquidateur a informé la Commune que les indemnités de licenciement du salarié étaient imputables à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser un courrier au liquidateur indiquant que le tableau reçu relatif aux indemnités à verser au salarié ne permet pas au Conseil Municipal de prendre une décision éclairée, et sollicitant des précisions quant à la méthode de calcul des indemnités et des congés payés non pris.

***Dates des prochaines manifestations :**

- Vendredi 22 et samedi 23 novembre : collecte de la banque alimentaire
- Samedi 30 novembre à 15h : concert de l'automne par Choraline
- Samedi 7 décembre de 10h à 18h : Marché de Noël
- Mardi 10 décembre : auditions de l'école de musique de Bléré
- Samedi 14 décembre : concert de l'orchestre universitaire de Tours

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée, à titre indicatif, au :

- Lundi 16 décembre 2024 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Maire,
Pierre ENLINGER

